



## Convention de dépôt de mobilier archéologique

Entre :

**La Ville de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

Hôtel de Ville - BP 10082 - 17415 Saint-Jean-d'Angély Cedex,  
représentée par Françoise MESNARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal  
du 19 novembre 2020,

**D'une part,**

**L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)**

**Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outre-Mer**, 140, avenue du Maréchal Leclerc - CS  
500 - 36 - 33323 Bègles Cedex,  
représenté par David BUCHET, Directeur interrégional,

et

**Le Service régional de l'archéologie**

Site de Poitiers, 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex,  
représenté par Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine,

**D'autre part.**

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'INRAP met en dépôt au musée des Cordeliers (réserve Archéologie) de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, situé 9 rue Regnaud, pendant la durée de la présente convention, les objets détaillés en annexe relevant de sa responsabilité.

**Article 2 : Durée**

Le dépôt, objet de la convention, est consenti pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, prenant effet à la date de la signature de la convention et ce jusqu'à la remise totale du mobilier à l'État.

En cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention ou pour toute autre raison, il pourra toutefois être mis fin au dépôt à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois, par dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice du droit de dénonciation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

### **Article 3 : Conservation des objets**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à conserver les objets déposés dans les locaux garantis contre le vol, l'incendie et le dégât des eaux, et présentant des conditions climatiques favorables à leur conservation.

### **Article 4 : Accès au mobilier**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à donner accès au mobilier, pour étude, aux personnels scientifiques de l'INRAP et aux chercheurs prestataires contractuels de l'INRAP, sur rendez-vous, dans les limites des horaires d'ouverture du musée des Cordeliers. Il en est de même pour le personnel scientifique du Service régional de l'archéologie.

Les locaux sont ouverts toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 16h45 le lundi et de 8h à 18h du mardi au vendredi.

### **Article 5 : Utilisation de l'image des objets**

L'INRAP conserve pendant la durée du dépôt les droits de l'image des œuvres déposées.

### **Article 6 : Assurances**

Les objets seront couverts par le contrat d'assurance dommage aux biens de l'INRAP.

### **Article 7 : Litiges**

Toute contestation qui n'aurait pu être réglée à l'amiable sur l'application ou l'interprétation de la présente convention sera soumise au tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

**Françoise MESNARD,  
Maire de la Ville  
de Saint-Jean-d'Angély**

**David BUCHET,  
Directeur interrégional de l'INRAP**

**Arnaud LITTARDI,  
Directeur régional des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine**